

Extrait du Procès-verbal de la réunion du CA du lundi 12 mars 2018
de l'UFC Que Choisir du Bas-Rhin.

Sont présents : tous les membres du CA.

Le Règlement intérieur suivant a été adoptée à l'unanimité. des présents :

Le RI est voté et modifiable par le CA Il est destiné à préciser et compléter les Statuts.

-Le président rend compte au CA des décisions qu'il est amené à prendre dans l'exercice de ses fonctions prévues à l'article 9.6 des statuts.

Il organise des entretiens avec les salariés et les bénévoles au moment de leur embauche et tout au long de leur présence au sein de l'association.

Cette fonction s'exerce en concertation avec les responsables des activités concernées, qui sont choisis par le CA.

-Un suivi et une formation sont proposés aux salariés et aux bénévoles sous la responsabilité des responsables des différentes activités.

En cas de litige à leur sujet c'est le CA qui devra décider de leur fin de mission sur proposition de leur responsable ou si des faits contraires aux statuts lui sont signalés.

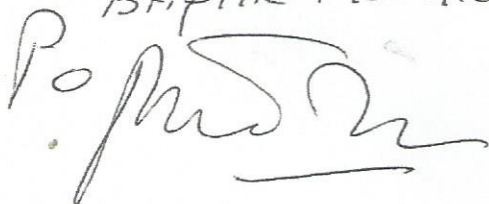
-Les administrateurs, les bénévoles et les salariés ont droit au remboursement des frais engagés pour l'exercice de leur fonction sur présentation de justificatifs compatibles avec leur mission sous contrôle éventuel du CA en cas de demande litigieuse.

-Des permanences d'accueil du consommateur peuvent être créées ainsi que des commissions ou groupes de travail sous la responsabilité du CA.

-L'accueil des consommateurs au siège de l'association se fait en principe sur rendez-vous.

-Le CA décide des représentations de l'AL dans les organismes qui nous sollicitent pour représenter l'UFC du Bas-Rhin.

Kaoutare CHOUKOUR
Secrétaire

Bripihe Trouillet


Didier CORNU
Président

